



La Poste - faut-il subir les erreurs de cet organisme

Par **jeff450**, le **21/02/2022** à **14:01**

Bonjour,

Quel recours peut on avoir quand La Poste a fait une erreur préjudiciable à mon encontre.

J'ai reçu un avis de passage du facteur concernant une lettre recommandée dans ma boîte aux lettres m'enjoignant de me présenter le lendemain à mon bureau de poste pour la retirer.

Ce que je fis. Le receveur m'a précisé qu'il n'avait pas la lettre et m'a demandé de repasser le lendemain.

Le lendemain il me précise que la lettre recommandée a été retournée à son expéditeur !!!!

J'ai demandé que l'on me donne les coordonnées de l'expéditeur mais on me précise que l'on ne peut pas la donner.

Ce recommandé est peut-être capital pour moi et je risque, suite à une erreur de la poste, d'être dans une situation critique.

Que me conseillez-vous de faire ?

Par **Zénas Nomikos**, le **21/02/2022** à **15:50**

Bonjour,

l'expéditeur du RAR n'a pas la preuve que vous avez reçu ledit courrier donc de dernier ne vous est pas opposable.

Pour avoir la preuve que vous avez reçu le contenu du courrier il faudra faire une signification par huissier de justice.

Par **jeff450**, le **21/02/2022 à 16:04**

Merci pour votre réponse.

Bien cordialement.

Par **janus2fr**, le **21/02/2022 à 16:19**

[quote]

l'expéditeur du RAR n'a pas la preuve que vous avez reçu ledit courrier donc de dernier ne vous est pas opposable.

[/quote]

Bonjour,

Tout dépend de la procédure en cours. Très souvent, le courrier est réputé avoir été délivré à la première présentation de la lettre recommandée, c'est le cas par exemple des lettres de démission ou de licenciement...

Par **john12**, le **21/02/2022 à 17:31**

Bonjour,

En cas d'absence lors de la présentation du courrier recommandé, un avis de passage est laissé dans la boîte aux lettres. Le destinataire dispose alors d'un délai de 15 jours, à compter de la date de dépôt de l'avis de passage, pour récupérer son courrier.

Si je comprends bien, la Poste a enfreint la réglementation postale, en retournant la lettre recommandée à l'expéditeur, sans attendre l'expiration du délai de mise en instance.

Dans cette hypothèse, elle a bien commis une erreur ou plutôt une faute dont elle devra répondre, si le manquement vous cause un préjudice, ce qui pourrait être le cas, comme cela vous a été précisé, en fonction des circonstances et puisque vous n'avez pas pu obtenir communication de l'identité de l'expéditeur de la lettre, ce qui vous aurait permis de régulariser la situation.

Personnellement, pour ménager l'avenir, je formaliserais la réclamation qui doit pouvoir être faite en ligne, en rappelant les circonstances et l'infraction à la réglementation. Au final, je demanderais un dédommagement pour réparer la faute commise par le service postal.

Ainsi, en cas de problème ultérieur résultant du défaut de retrait du courrier recommandé, vous disposeriez d'éléments matériels pour vous défendre.

Bien sûr, ce n'est que mon avis.

[Pour aller dans le sens des dysfonctionnements habituels de la Poste, je précise que j'ai reçu un recommandé, il y a quelques jours. En mon absence, lors du passage du facteur, un avis de passage avait été laissé dans ma boîte aux lettres **m'informant que je pouvais retirer le courrier à partir de 14h le même jour**. A 14h passé, je me suis donc présenté au bureau de poste de ma commune où l'employée m'a dit que le courrier n'était pas encore arrivé et qu'il fallait que je revienne après 16H. Je précise que le bureau de poste est à 8 kms de chez moi, soit 16kms de plus A/R, pour satisfaire l'irresponsabilité des services postaux. Dans mon cas, contrairement à vous, j'ai quand même obtenu le courrier, sans la moindre excuse, après être revenu 2 heures plus tard]

Bien cordialement

Par **youris**, le **21/02/2022** à **17:54**

bonjour,

le service du courrier n'est plus un monopole de la Poste, il existe des entreprises concurrentes mais le territoire desservi varie selon chaque entreprise.

voir ce lien : [opérateurs autorisés par l'Arcep](#)

la privatisation d'entreprises publiques et l'ouverture à la concurrence ne sont pas obligatoirement synonymes d'amélioration de la qualité de service et de la baisse automatique des prix pour leurs clients.

salutations

Par **Prana67**, le **22/02/2022** à **07:36**

[quote]

la privatisation d'entreprises publiques et l'ouverture à la concurrence ne sont pas obligatoirement synonymes d'amélioration de la qualité de service et de la baisse automatique des prix pour leurs clients.

[/quote]

On constate même souvent le contraire.